OO/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

promulguant la loi n° 016-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-004/PRES du 11 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° TF 099238-BF conclu le 29 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième don d'appui au programme pour l'éducation de base.

### LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n° 2011-066/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 14 octobre 2011 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°016-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-004/PRES du 11 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° TF 099238-BF conclu le 29 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième don d'appui au programme pour l'éducation de base;

## **DECRETE**

**ARTICLE 1**:

Est promulguée la loi n°016-2011/AN du 06 octobre 2011 portant ratification de l'ordonnance n° 2011-004/PRES du 11 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'accord de don n° TF 099238-BF conclu le 29 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du deuxième don d'appui au programme pour l'éducation de base.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 novembre 2011

Blaise COMPAORE

## **BURKINA FASO**

IVE REPUBLIQUE

UNITE-PROGRES-JUSTICE

QUATRIEME LEGISLATURE

ASSEMBLEE NATIONALE

# LOI Nº 016-2011/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-004/PRES DU 11 MAI 2011 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE DON N° TF 099238 CONCLU LE 29 MARS 2011 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), POUR LE FINANCEMENT DU DEUXIEME DON D'APPUI AU PROGRAMME POUR L'EDUCATION DE BASE

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi nº 049-2010/AN du 23 décembre 2010 portant habilitation du gouvernement à autoriser par voie d'ordonnance la ratification des accords de financement conclus entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers;

a délibéré en sa séance du 06 octobre 2011 et adopté la loi dont la teneur suit :

### Article 1:

Est ratifiée l'ordonnance n° 2011-004/PRES du 11 mai 2011 portant autorisation de ratification de l'Accord de don n° TF099238 conclu le 29 mars 2011 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA), pour le financement du deuxième don d'appui au programme pour l'éducation de base.

### Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 06 octobre 2011.

Pour le Président de l'Assemble nationale, le Premier Vice-président.

Kanidoua MABO

Le Secrétaire de séance

Tarbala Victor SORGHO